

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OUVERTURES OU DES SUSPENSIONS DES ACTIVITÉS DU MILIEU CULTUREL EN PÉRIODE DE COVID-19

MISE À JOUR
DU 14 MARS 2022

Secteur culturel	
Arts de la scène Événements et spectacles intérieurs	<p>En tout temps, le couvre-visage porté par le public doit être un masque de procédure.</p> <p>Pour en savoir davantage sur les mesures en vigueur dans le cadre des enregistrements, des captations et des répétitions professionnelles, veuillez vous référer au Guide de la CNESST :</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/arts-scene-salles-spectacle-cinemas.</p>
Arts de la scène Événements extérieurs	<p>Le gouvernement du Québec a levé l'essentiel des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19.</p>
Bibliothèques publiques et centres d'archives	<p>Le port du couvre-visage est obligatoire.</p> <p>Pour les activités de loisirs, voir les dispositions de la section Loisirs culturels.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques</p>
Centres d'artistes	<p>Port du couvre-visage obligatoire.</p>
Cinémas et ciné-parcs	<p>Le couvre-visage porté par le public doit être un masque de procédure.</p>
Enregistrements, captations et répétitions	<p>Le port du masque est obligatoire en tout temps.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>
Formation scolaire en art (programme arts-études)	<p>Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus.</p> <p>Informations complémentaires : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/consignes-scolaire.pdf</p>
Galleries d'art	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique (commerce de détail).</p>
Musées (excluant Biodôme, jardins zoologiques, aquariums, etc.)	<p>Port du couvre-visage obligatoire.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/guides-outils-milieus-travail/institutions-museales-bibliotheques</p>
Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des musées sont ouverts au public selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p>

Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique.
Loisirs culturels	<p>À l'intérieur, le port du couvre-visage est obligatoire en tout temps, sauf au moment de boire ou de manger ou lors de la pratique de l'activité physique (notamment la danse de loisir).</p> <p>Selon les règles de la CNESST (https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils), pour les employés ou les bénévoles, le port du masque de qualité en continu ainsi que le respect de la distanciation de deux mètres sont exigés.</p>
Médias d'information et médias dans les résidences privées	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique.
Sorties scolaires et activités culturelles à l'école	<p>Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus.</p> <p>Informations complémentaires : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/consignes-scolaire.pdf</p>
Tournages	<p>Les tournages professionnels sont permis en suivant les règles sanitaires édictées par la CNESST.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>

